

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 6 février 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-18/A-00441
Propriétaire(s) : Uniform Urban Developments
Emplacement : 850 (852) (854) (856) (858), chemin Mikinak
Quartier : 13 - Rideau-Rockcliffe
Description officielle : lots 1, 2, 3, 4, 5, îlots 6, 7, 8, 11, 13, 14 (îlot 11) dans ce cas-ci
Zonage : R4
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire projette de construire cinq (5) maisons en rangée de trois étages dans la phase 1B de la nouvelle collectivité de Wateridge Village (anciennement la Base des forces canadiennes de Rockcliffe), conformément aux plans déposés auprès du Comité. Il a été découvert que les cinq futurs lots et les maisons proposées ne sont pas conformes au Règlement de zonage. Par conséquent, la propriétaire a présenté une demande de dérogations mineures.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 128,1 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 150 mètres carrés (unité 4 seulement).
- b) Permettre la réduction du retrait de cour arrière à 5,5 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins de 6,0 mètres (unités 1-5).
- c) Permettre une saillie (balcons) au-dessus du niveau du sol dans la cour arrière de 1,92 mètre, alors que le règlement stipule que les balcons ne peuvent s'avancer dans la cour arrière lorsqu'il s'agit de lots d'une profondeur de 30 mètres ou moins. Dans ce cas-ci, la profondeur du lot est de 5,5 mètres (unités 1-5).

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.